



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Politique tarifaire des actions de formation
continue et d'apprentissage 2025.**

Conseil d'administration du 9 décembre 2024

Délibération 2024/12/CA-034

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 et 0714-62 ;
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 24 août 2020 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ;
Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier et notamment son article 31 ;
Vu les statuts de la Mission Formation Continue et Apprentissage de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;
Considérant que la proposition de note tarifaire est revue chaque année pour tenir compte de l'évolution des coûts des formations et de la réglementation ;
Considérant l'avis favorable du COS-CP de la MFCA réuni le 27 novembre 2024 ;*

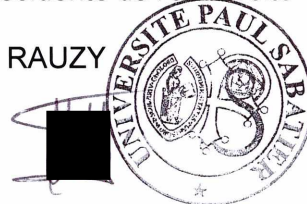
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE la tarification mise en œuvre pour les conventions et contrats concernant les diplômes nationaux signés au titre de l'année universitaire 2025/2026 et pour les autres formations à compter du 1er janvier 2025, fixée dans la note tarifaire des actions de formation continue 2025 jointe à la présente délibération.

Toulouse le 9 décembre 2024,

La Présidente de l'université Toulouse III - Paul Sabatier,

Odile RAUZY



Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

18 décembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 26

Nombre de voix favorables : 26
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Date : 21/11/2024	Rédacteurs : Thierry GAYRAUD / Sébastien VINCENT
Objet : Note tarifaire des actions FTLV pour l'année 2025	
De : Thierry GAYRAUD Sébastien VINCENT Clara FOURNIER-NOEL	A : Mmes et MM. les membres du COS-CP Mme la VP CA Myriam Carcasses Mmes et MM. les conseillers du CA UT3 Paul Sabatier Mme l'agent comptable Anne FÉVRIER M. le DGS adjoint Formation Jean-François LANGLAMET M. le VPD FTLV/TES Nicolas CARRERE

TABLE DES MATIERES

1.	Tarification 2025.....	2
2.	Point d'information sur le CFA.....	2
3.	Financement du CFA.....	3
4.	Remontée des comptes analytiques du CFA d'UT3 à France Compétences.....	3
4.1.	La remontée des coûts.....	3
4.1.1.	Coût annuel d'un étudiant du domaine disciplinaire concerné calculé selon la méthode P2CA.....	3
4.1.2.	Coûts annuels spécifiques à l'apprentissage par étudiant apprenti.....	4
4.1.3.	Coûts par certification.....	5
4.2.	Analyse comparative entre 2022, 2023 et 2024 :.....	12
5.	Tarification 2025.....	13
5.1.	Principes généraux de la tarification*.....	13
5.1.1.	Pour l'apprentissage.....	13
5.1.2.	Pour la formation professionnelle :.....	14
5.2.	Diplômes nationaux.....	15
5.2.1.	Tarification.....	15
5.2.2.	Frais de gestion de la MFCA.....	16
5.2.3.	Réduction tarifaire sur les frais de formation.....	16
5.3.	Accès à des modules de formation insérés dans des diplômes de l'université.....	17
5.3.1.	Principes de Tarification.....	17
5.3.2.	Frais de gestion de la MFCA.....	17
5.3.3.	Politique de réduction tarifaire.....	17
5.4.	Diplômes universitaires ou inter-universitaires DU/DIU.....	18
5.4.1.	Principes de tarification.....	18
5.4.2.	Frais de gestion de la MFCA.....	18
5.4.3.	Politique de réduction tarifaire.....	18
5.4.4.	Cas des DIU.....	19
5.5.	Formations qualifiantes.....	20
6.	Tarification particulière.....	21
6.1.	VAE.....	21
6.2.	Formations continues à distance.....	21
6.2.1.	Tarification d'une formation à distance en tutorat renforcé.....	21
6.2.2.	Tarification d'une formation à distance en tutorat standard.....	21
6.2.3.	Observations complémentaires.....	22
6.3.	Tarification des actions de formation continue en promotion sociale.....	22
6.3.1.	Tarification.....	22
6.3.2.	Politique de réduction tarifaire sur les frais de formation.....	23
7.	Modalités de défraiement interne à l'Université et aux structures de recherche qui lui sont rattachées.....	24

1. Tarification 2025

La tarification ci-après est mise en œuvre pour les conventions et contrats concernant les diplômes nationaux signés au titre de l'année universitaire 2025/2026 et pour les autres formations à compter du 1^{er} janvier 2025. Les devis engagés avant la date du CA statuant sur la tarification seront honorés à la hauteur des engagements pris par l'université. La proposition de tarification a été présentée au COS CP de la MFCA en date du 27 novembre 2024. Elle est soumise au CA du 09 décembre 2024.

2. Point d'information sur le CFA

Les actions d'enseignement et de formation par apprentissage sont assurées par l'université au moyen d'un centre de formation d'apprentis (CFA), créé par la convention quinquennale du 19 septembre 2012 entre la Région Midi-Pyrénées et l'Université Paul Sabatier – Toulouse III, et approuvée par délibération du Conseil d'administration en date du 6 juin 2011 (convention reconduite en 2016). Ce centre de formation par apprentissage universitaire prend le nom de **Centre de formation d'apprentis de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier MFCA**.¹

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a retiré la compétence générale exercée par les Régions en matière de régulation de pilotage de l'offre de formation par la voie de l'apprentissage pour ouvrir ce secteur à la libre concurrence. Depuis le **1er janvier 2020**, le financement de l'apprentissage est désormais assuré par les Opérateurs de Compétences (OPCO) via un « coût-contrat » proposé par les branches professionnelles et arrêté par la nouvelle autorité nationale « France Compétences ».

Le CFA a depuis satisfait l'obligation de déclaration comme prestataire de formation. Le numéro d'établissement attribué par la DREETS est le 10 et le numéro de déclaration d'activité est 7331P001631.

Jusqu'au 31 décembre 2019, les recettes et dépenses de l'apprentissage étaient tracées dans un Service A Comptabilité Distincte (SACD) de l'université en vertu de la convention constituant le CFA signée entre la Région et l'Université Toulouse III Paul Sabatier. Le SACD a été reconduit jusqu'au 31/12/2021 de façon à isoler complètement l'activité d'apprentissage pour les formations 2019-2020 et 2020-2021.

L'arrêté du 21 juillet 2020 fixant les règles de mise en œuvre de la comptabilité analytique au sein des organismes de formation qui dispensent des formations par apprentissage en application de l'article L. 6231-4 du code du travail détermine notamment 3 étapes obligatoires :

- une séparation comptable pour distinguer les différentes activités des organismes de formation
- pour la partie formation, l'activité apprentissage devra être distinguée de l'activité formation continue
- enfin l'organisme concerné, qu'il soit public ou privé, devra retracer dans un tableau synthétique le résultat de la tenue de la comptabilité analytique pour la partie apprentissage.

La direction des services comptables (DSC) et la direction des finances et des achats répondent à ces obligations. Le CFA fait l'objet désormais du centre financier UB N2_194.

L'arrête du 16 avril 2023 modifie l'arrêté précédent en explicitant le rôle de France Compétences dans le suivi et le contrôle des organismes de formation par apprentissage. La MFCA met en œuvre la remontée des couts en conformité avec l'arrêté.

¹ Page 3 de la convention quinquennale du 19 septembre 2012.

3. Financement du CFA

Créée le 1er janvier 2019, France compétences est une institution nationale publique chargée de la régulation et du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Dans le cadre du décret 2019-956 du 13 septembre 2019, France compétences est chargée de mettre à disposition des acteurs de l'apprentissage l'ensemble des niveaux de prise en charge (NPEC) applicables aux contrats d'apprentissage par diplôme ou titre et par branche professionnelle.

La consolidation de l'ensemble des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage au sein d'un référentiel unique va permettre aux opérateurs de compétences d'avoir connaissance de l'exhaustivité des références pour financer les centres de formation d'apprentis conformément aux principes fixés par la loi du 5 septembre 2018 « Avenir professionnel ».

Un décret du 05 juillet 2024 fixe les niveaux de prises en charge applicables aux contrats d'apprentissage conclus à compter du 15 juillet 2024

L'ensemble des NPEC est repris dans le référentiel de France compétences.

4. Remontée des comptes analytiques du CFA d'UT3 à France Compétences

La loi du 5 septembre 2018 prévoit que France Compétences assure une mission de veille, d'observation et de transparence des coûts et des règles de prise en charge en matière de formation professionnelle et d'apprentissage lorsque les prestataires reçoivent des financements publics ou mutualisés. Les organismes de formation qui dispensent des formations par apprentissage ont l'obligation de transmettre à France Compétences tout élément relatif à la détermination de leurs coûts ainsi que de mettre en place une comptabilité analytique dès l'année 2020.

Dans ce cadre, France Compétences demande à l'établissement de faire remonter les coûts liés à l'apprentissage pour l'année précédente. Les données sont à renseigner sur la plateforme Karoussel créée à cet effet avant le 31 juillet.

Le choix de se reposer sur les résultats du projet P2CA (projet connaissance des coûts des activités des établissements d'enseignement supérieur et de recherche), étude de comptabilité analytique menée par l'UT3 en 2018-2019 et basée sur l'exercice 2017, **a été maintenu**.

Un formulaire d'enquête a donc été déposé sur la plate-forme Karoussel.

Les coûts sont remontés par titre RNCP.

4.1. La remontée des coûts

4.1.1. Coût annuel d'un étudiant du domaine disciplinaire concerné calculé selon la méthode P2CA

Le projet P2CA permet de cartographier les coûts et revenus de l'université par domaine d'activité (Formation, Recherche, Soutien et Support) mais aussi de calculer le coût complet annuel des formations par champ disciplinaire, ou encore des indicateurs comme le nombre d'heures d'enseignement par étudiant (H/E).

Ce projet national a été piloté par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et le comité de pilotage comprend des membres du Cabinet de la Ministre, de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP), de la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (DGRI), de la Direction des Affaires Financières (DAF) et associe la Conférence des Présidents d'Université (CPU) et la Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI).

Le travail du projet P2CA a été réalisé sur la base de l'exercice 2017, travail qui n'a pas été réactualisé depuis. La DGESIP a validé le fait de se baser sur un exercice antérieur. Nous avons utilisé un coefficient d'actualisation entre les exercices 2017 et 2025 sur la base de l'indice d'inflation de l'INSEE (+22,98%).

4.1.2. Coûts annuels spécifiques à l'apprentissage par étudiant apprenti

Les coûts annuels spécifiques à l'apprentissage par étudiant apprenti sont basés sur l'exercice 2023. Ils comprennent :

- Quote part des Coûts de personnel, consacrés à l'apprentissage (classés en accompagnement, et support et communication)
- Frais de mission des composantes de formation et de la MFCA consacrés à l'apprentissage
- Frais de communication consacrés à l'apprentissage (salons, radio ...)
- Coûts du matériel informatique mis à disposition des apprentis
- Quote part des Dotations aux amortissements de matériel pédagogique ≤ 3 ans rapportée au nombre d'apprentis.

Ces coûts sont ventilés selon les quatre catégories : accompagnement, support, communication et amortissements.

Nota : Une fois ces coûts spécifiques établis, un retraitement est effectué afin de neutraliser les coûts déjà intégrés dans P2CA et éviter un double comptage. Ces coûts unitaires sont multipliés par le nombre d'effectifs apprentis remontés par certification.

Voir Annexe à la fin du document

4.1.3. Coûts par certification

Les coûts unitaires sont multipliés par le nombre d'effectifs apprentis remontés par certification.
Le tableau ci-dessous présente les coûts par certification.

Synthèse des coûts complets apprentissage par certification – 2023 (NPEC 04/09/2024)

Code RNCP 2023	Libellé	Niveau	Type	Domaine disciplinaire	Coût moyen P2CA d'un étudiant - 2023	Coût moyen spécifique apprentissage 2023	Coût moyen d'un apprenti 2023	Effectifs moyennés 2023	NPEC Min 2023	NPEC Max 2023	NPEC Moyenne
RNCP20648	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS	Niveau 5	DUT	Marchés et organisations DUT	7 605	1 186	8 791	1	5 770	7 761	7 539
RNCP20701	GENIE CIVIL - CONSTRUCTION DURABLE	Niveau 5	DUT	Ingénierie et systèmes DUT	9 457	1 186	10 643	1	6 000	10 721	10 169
RNCP20702	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS OPTION GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE	Niveau 5	DUT	Marchés et organisations DUT	7 605	1 186	8 791	4	6 000	8 126	7 936
RNCP24514	INFORMATIQUE (fiche nationale)	Niveau 6	LICENCE	Sciences et technologie de l'information et de la communication Licence	6 592	1 186	7 778	23	6 000	8 400	8 074
RNCP24516	MATHEMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUEES AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (MIASHS) (fiche nationale)	Niveau 6	LICENCE	Mathématiques Licence	6 585	1 186	7 771	23	5 700	6 946	6 658
RNCP24530	Sciences de la vie	Niveau 6	LICENCE	Biologie Licence	5 507	1 186	6 693	8	6 000	6 365	6 230
RNCP24535	LICENCE MECANIQUE (fiche nationale)	Niveau 6	LICENCE	Ingénierie et systèmes Licence	9 315	1 186	10 501	35	6 696	7 097	6 988
RNCP29740	COMMERCE ET DISTRIBUTION (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Marchés et organisations Licence pro	7 091	1 186	8 277	18	6 000	7 990	7 680
RNCP29806	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Marchés et organisations Licence pro	7 091	1 186	8 277	17	5 439	7 020	6 938
RNCP29961	CARTOGRAPHIE, TOPOGRAPHIE ET SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Sciences de la terre et de l'univers Licence pro	7 919	1 186	9 105	25	6 000	10 170	8 885
RNCP29962	METIERS DE L'ELECTRONIQUE : COMMUNICATIONS, SYSTEMES EMBARQUES (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Ingénierie et systèmes Licence pro	8 499	1 186	9 684	12	7 000	7 702	7 614

RNCP29965	METIERS DE L'INFORMATIQUE : APPLICATIONS WEB (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Sciences et technologie de l'information et de la communication Licence pro	7 697	1 186	8 883	9	6 000	8 450	8 310
RNCP29966	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TESTS DE LOGICIELS (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Sciences et technologie de l'information et de la communication Licence pro	7 697	1 186	8 883	7	4 910	7 700	7 472
RNCP29971	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Sciences et technologie de l'information et de la communication Licence pro	7 697	1 186	8 883	37	5 808	7 810	7 722
RNCP29972	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Ingénierie et systèmes Licence pro	8 499	1 186	9 684	7	6 500	8 370	7 981
RNCP29973	METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DES BASES DE DONNEES (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Sciences et technologie de l'information et de la communication Licence pro	7 697	1 186	8 883	8	6 000	8 078	7 787
RNCP29980	METIERS DU TOURISME : COMMERCIALISATION DES PRODUITS TOURISTIQUES (Fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Marchés et organisations Licence pro	7 091	1 186	8 277	24	6 300	8 152	8 138
RNCP29988	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (Fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Marchés et organisations Licence pro	7 091	1 186	8 277	5	6 000	7 520	7 375
RNCP30043	AGRONOMIE (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Agronomie, écologie, environnement Licence Pro	9 559	1 186	10 745	13	7 200	8 451	8 147
RNCP30044	ANALYSE, QUALITE ET CONTROLE DES MATERIAUX PRODUITS (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Ingénierie et systèmes Licence pro	8 499	1 186	9 684	12	6 500	8 423	8 058
RNCP30050	CHIMIE : FORMULATION (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Physique chimie Licence pro	10 711	1 186	11 897	17	6 500	9 620	9 251
RNCP30051	CHIME ANALYTIQUE, CONTROLE, QUALITE, ENVIRONNEMENT (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Physique chimie Licence pro	10 711	1 186	11 897	19	6 500	7 818	7 205
RNCP30060	E-commerce et marketing numérique (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Marchés et organisations Licence pro	7 091	1 186	8 277	7	3 200	7 200	6 782
RNCP30062	GENIE DES PROCEDES ET BIOPROCEDES INDUSTRIELS (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Ingénierie et systèmes Licence pro	8 499	1 186	9 684	19	7 000	8 498	8 293
RNCP30067	Gestion des organisations de l'économie sociale et solidaire (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Marchés et organisations Licence pro	7 091	1 186	8 277	2	5 971	5 971	5 971
RNCP30074	Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation	Niveau 6	Licence Professionnelle	Ingénierie et systèmes Licence pro	8 499	1 186	9 684	17	6 000	10 408	10 236
RNCP30086	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Marchés et organisations Licence pro	7 091	1 186	8 277	9	5 937	7 986	7 785
RNCP30093	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : TECHNOLOGIE MEDICALE ET BIOMEDICALE (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Santé	4 465	1 186	5 651	8	8 055	8 993	8 982
RNCP30097	METIERS DE LA PROMOTION DES PRODUITS DE SANTE (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Santé	4 465	1 186	5 651	18	6 300	7 741	7 002
RNCP30098	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Santé	4 465	1 186	5 651	28	6 166	8 350	8 129
RNCP30107	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : FISCALITE (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Marchés et organisations Licence pro	7 091	1 186	8 277	12	5 615	7 416	7 158

RNCP30111	METIERS DE LA QUALITE (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Normes, institutions Licence pro	5 973	1 186	7 159	15	6 166	7 653	7 325
RNCP30118	METIERS DE L'ELECTRONIQUE : FABRICATION DE CARTES ET SOUS-ENSEMBLES ELECTRONIQUES (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Ingénierie et systèmes Licence pro	8 499	1 186	9 684	17	6 500	8 056	7 002
RNCP30121	Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Ingénierie et systèmes Licence pro	8 499	1 186	9 684	18	6 305	7 890	7 494
RNCP30123	METIERS DE L'IMMOBILIER : GESTION ET ADMINISTRATION DE BIENS (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Marchés et organisations Licence pro	7 091	1 186	8 277	15	6 800	9 000	8 971
RNCP30125	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Ingénierie et systèmes Licence pro	8 499	1 186	9 684	75	6 500	8 009	7 775
RNCP30127	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION ET PROCESSUS DE MISE EN FORME DES MATERIAUX (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Ingénierie et systèmes Licence pro	8 499	1 186	9 684	13	6 500	8 570	7 357
RNCP30129	METIERS DE L'INDUSTRIE : AERONAUTIQUE (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Ingénierie et systèmes Licence pro	8 499	1 186	9 684	63	7 000	7 625	7 010
RNCP30131	Métiers de l'industrie : mécanique, robotique (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Ingénierie et systèmes Licence pro	8 499	1 186	9 684	18	6 090	7 310	7 281
RNCP30135	Métiers de l'information : veille et gestion des ressources documentaires (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Sciences et technologie de l'information et de la communication Licence pro	7 697	1 186	8 883	4	6 000	8 370	7 929
RNCP30136	METIERS DE L'INSTRUMENTATION, DE LA MESURE ET DU CONTROLE QUALITE (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Ingénierie et systèmes Licence pro	8 499	1 186	9 684	17	6 500	8 820	8 653
RNCP30141	METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION (Fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Ingénierie et systèmes Licence pro	8 499	1 186	9 684	31	6 000	8 821	8 436
RNCP30143	METIERS DU BTP : PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Ingénierie et systèmes Licence pro	8 499	1 186	9 684	13	5 037	9 226	8 954
RNCP30144	METIERS DU BTP : TRAVAUX PUBLICS (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Ingénierie et systèmes Licence pro	8 499	1 186	9 684	17	6 000	9 446	8 984
RNCP30146	Métiers du commerce international (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Marchés et organisations Licence pro	7 091	1 186	8 277	5	6 000	7 480	7 287
RNCP30160	PRODUCTIONS VEGETALES (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Agronomie, écologie, environnement Licence Pro	9 559	1 186	10 745	15	7 300	7 601	7 597
RNCP30163	TECHNICO-COMMERCIAL (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Marchés et organisations Licence pro	7 091	1 186	8 277	23	3 843	7 800	7 536
RNCP31471	METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES - MIAGE (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	Sciences et technologie de l'information et de la communication Master	8 290	1 186	9 475	93	6 500	8 584	8 237
RNCP31472	BIOLOGIE-SANTE (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	Biologie Master	7 886	1 186	9 072	15	6 300	9 825	8 995
RNCP31495	GENIE MECANIQUE (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	Ingénierie et systèmes Master	8 944	1 186	10 130	93	8 000	8 912	8 579
RNCP31496	INFORMATION, COMMUNICATION (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	Sciences et technologie de l'information et de la communication Master	8 290	1 186	9 475	9	4 968	7 959	7 887

RNCP31803	CHIMIE (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	Physique chimie Master	11 365	1 186	12 551	20	6 400	9 203	8 962
RNCP31808	PHYSIQUE FONDAMENTALE ET APPLICATIONS (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	Physique chimie Master	11 365	1 186	12 551	4	7 000	9 288	8 833
RNCP32166	STAPS : Activité physique adaptée et santé (APA-S)(fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	Sciences et techniques des activités physiques et sportives Master	5 684	1 186	6 869	10	6 300	7 995	7 285
RNCP32169	STAPS:ENTRAINEMENT ET OPTIMISATION DE LA PERFORMANCE SPORTIVE (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	Sciences et techniques des activités physiques et sportives Master	5 684	1 186	6 869	1	7 128	8 163	7 772
RNCP32170	STAPS:MANAGEMENT DU SPORT (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	Sciences et techniques des activités physiques et sportives Master	5 684	1 186	6 869	27	5 400	6 638	5 789
RNCP34037	BIOTECHNOLOGIES (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	Biologie Master	7 886	1 186	9 072	18	7 497	7 994	7 990
RNCP34069	Mécanique (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	Ingénierie et systèmes Master	8 944	1 186	10 130	7	7 200	8 136	8 087
RNCP34075	INGENIERIE DE LA SANTE	Niveau 7	MASTER	Santé	4 465	1 186	5 651	10	8 370	9 467	9 223
RNCP34114	Génie civil	Niveau 7	MASTER	Ingénierie et systèmes Master	8 944	1 186	10 130	13	6 700	8 164	7 924
RNCP34117	ELECTRONIQUE, ENERGIE ELECTRIQUE, AUTOMATIQUE (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	Ingénierie et systèmes Master	8 944	1 186	10 130	42	6 900	8 884	8 620
RNCP34125	RESEAUX ET TELECOMMUNICATION (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	Sciences et technologie de l'information et de la communication Master	8 290	1 186	9 475	59	7 000	8 637	8 500
RNCP34126	INFORMATIQUE (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	Sciences et technologie de l'information et de la communication Master	8 290	1 186	9 475	125	6 500	8 889	8 733
RNCP34129	BIO-INFORMATIQUE (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	Biologie Master	7 886	1 186	9 072	1	6 510	7 806	7 346
RNCP34154	BIODIVERSITE, ECOLOGIE ET EVOLUTION (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	Agronomie, écologie, environnement Master	7 530	1 186	8 716	2	4 824	8 000	6 473
RNCP34274	MATHEMATIQUES ET APPLICATIONS (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	Mathématiques Master	10 237	1 186	11 423	13	7 000	8 200	8 008
RNCP34438	Energie (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	Ingénierie et systèmes Master	8 944	1 186	10 130	8	6 700	7 604	7 434
RNCP34442	Sciences du médicament et des produits de santé	Niveau 7	MASTER	Santé	4 465	1 186	5 651	7	8 370	10 947	10 815
RNCP35354	Techniques de commercialisation : marketing digital, e-business et entrepreneuriat	Niveau 6	BUT	Marchés et organisations DUT	7 605	1 186	8 791	32	6 000	7 352	6 926
RNCP35355	Techniques de commercialisation : business international : achat et vente	Niveau 6	BUT	Marchés et organisations DUT	7 605	1 186	8 791	2	6 000	7 682	7 414
RNCP35356	Techniques de Commercialisation : marketing et management du point de vente	Niveau 6	BUT	Marchés et organisations DUT	7 605	1 186	8 791	6	6 000	8 320	7 832
RNCP35357	Techniques de Commercialisation : Business développement et management de la relation client	Niveau 6	BUT	Marchés et organisations DUT	7 605	1 186	8 791	88	6 000	7 770	7 475
RNCP35360	Packaging Emballage et Conditionnement : Ecoconception, homologation, supply chain	Niveau 6	BUT	Ingénierie et systèmes DUT	9 457	1 186	10 643	8	7 500	8 266	7 911

RNCP35361	Information-Communication : Communication des organisations	Niveau 6	BUT	Sciences et technologie de l'information et de la communication DUT	10 267	1 186	11 453	4	7 108	7 900	7 795
RNCP35362	Information-Communication : Information numérique dans les organisations	Niveau 6	BUT	Sciences et technologie de l'information et de la communication DUT	10 267	1 186	11 453	1	7 100	7 758	7 603
RNCP35368	Génie Biologique : Science de l'Aliment et Biotechnologie	Niveau 6	BUT	Ingénierie et systèmes Master	8 944	1 186	10 130	5	7 000	10 500	9 004
RNCP35369	Genie Biologique : Agronomie	Niveau 6	BUT	Agronomie, écologie, environnement Licence Pro	9 559	1 186	10 745	6	8 551	8 899	8 750
RNCP35372	Génie Chimique, Génie des Procédés : Contrôle, Pilotage et Optimisation des Procédés	Niveau 6	BUT	Physique chimie DUT	12 681	1 186	13 866	11	8 228	9 000	8 995
RNCP35373	Génie Chimique-Génie des Procédés : Conception des Procédés et Innovation technologique	Niveau 6	BUT	Physique chimie DUT	12 681	1 186	13 866	12	7 830	8 100	8 099
RNCP35375	Gestion des entreprises et des administrations : gestion comptable, fiscale et financière	Niveau 6	BUT	Marchés et organisations DUT	7 605	1 186	8 791	34	6 000	8 162	7 947
RNCP35376	Gestion des entreprises et des administrations : gestion et pilotage des ressources humaines	Niveau 6	BUT	Marchés et organisations DUT	7 605	1 186	8 791	7	6 000	8 040	7 787
RNCP35377	Gestion des entreprises et des administrations : gestion entrepreneuriat et management d'activités	Niveau 6	BUT	Marchés et organisations DUT	7 605	1 186	8 791	59	6 000	7 990	7 789
RNCP35378	Gestion des entreprises et des administrations : contrôle de gestion et pilotage de la performance	Niveau 6	BUT	Marchés et organisations DUT	7 605	1 186	8 791	13	6 000	8 000	7 779
RNCP35406	Hygiène Sécurité Environnement : Science du danger et management des risques professionnels, technologiques et environnementaux	Niveau 6	BUT	Marchés et organisations DUT	7 605	1 186	8 791	19	6 510	8 000	7 883
RNCP35407	Génie Électrique et Informatique Industrielle : Électricité et Maîtrise de l'Énergie	Niveau 6	BUT	Sciences et technologie de l'information et de la communication DUT	10 267	1 186	11 453	13	7 000	8 537	8 332
RNCP35408	Génie Électrique et Informatique Industrielle : Automatismes et Informatique Industrielle	Niveau 6	BUT	Sciences et technologie de l'information et de la communication DUT	10 267	1 186	11 453	24	7 000	9 000	8 731
RNCP35409	Génie Électrique et Informatique Industrielle : Électronique et Systèmes Embarqués	Niveau 6	BUT	Sciences et technologie de l'information et de la communication DUT	10 267	1 186	11 453	32	7 000	8 232	7 602
RNCP35463	Génie Mécanique et productique : Innovation pour l'industrie	Niveau 6	BUT	Ingénierie et systèmes DUT	9 457	1 186	10 643	75	6 500	8 700	8 356
RNCP35465	Génie Mécanique et Productique : Management de process industriel	Niveau 6	BUT	Ingénierie et systèmes DUT	9 457	1 186	10 643	20	7 000	7 500	7 340
RNCP35467	Génie Mécanique et Productique : Conception et production durables	Niveau 6	BUT	Ingénierie et systèmes DUT	9 457	1 186	10 643	32	7 000	8 700	8 099
RNCP35475	Informatique : Réalisation d'applications : conception, développement, validation	Niveau 6	BUT	Sciences et technologie de l'information et de la communication DUT	10 267	1 186	11 453	5	6 000	7 531	7 026
RNCP35476	Informatique : Déploiement d'applications communicantes et sécurisées	Niveau 6	BUT	Sciences et technologie de l'information et de la communication DUT	10 267	1 186	11 453	3	7 000	8 095	7 798

RNCP35477	Informatique : Administration, gestion et exploitation des données	Niveau 6	BUT	Sciences et technologie de l'information et de la communication DUT	10 267	1 186	11 453	6	7 000	8 158	7 868
RNCP35479	Mesures Physiques : Techniques d'instrumentation	Niveau 6	BUT	Physique chimie DUT	12 681	1 186	13 866	6	6 911	8 525	7 746
RNCP35480	Mesures Physiques : Matériaux et Contrôles Physico-Chimiques	Niveau 6	BUT	Physique chimie DUT	12 681	1 186	13 866	4	6 911	8 135	7 744
RNCP35482	Génie Civil - Construction Durable : Travaux Bâtiment	Niveau 6	BUT	Ingénierie et systèmes DUT	9 457	1 186	10 643	23	6 000	9 243	8 186
RNCP35483	Génie Civil - Construction Durable : Travaux Publics	Niveau 6	BUT	Ingénierie et systèmes DUT	9 457	1 186	10 643	25	8 100	9 800	9 194
RNCP35484	Génie Civil – Construction Durable : Réhabilitation et Amélioration des Performances Environnementales des Bâtiments	Niveau 6	BUT	Ingénierie et systèmes DUT	9 457	1 186	10 643	9	7 440	9 632	8 867
RNCP35485	Génie Civil – Construction Durable : Bureau d'Etudes Conception	Niveau 6	BUT	Ingénierie et systèmes DUT	9 457	1 186	10 643	14	6 500	9 257	8 234
RNCP35494	Chimie : Analyse, contrôle-qualité, environnement	Niveau 6	BUT	Ingénierie et systèmes Master	8 944	1 186	10 130	7	7 000	8 454	8 255
RNCP35495	Chimie : Synthèse	Niveau 6	BUT	Ingénierie et systèmes Licence pro	8 499	1 186	9 684	2	8 228	9 642	9 023
RNCP35496	Chimie : Matériaux et produits formulés	Niveau 6	BUT	Physique chimie Licence pro	10 711	1 186	11 897	8	8 384	9 000	8 996
RNCP35500	Métiers du Multimédia et de l'Internet : Stratégie de communication numérique et design d'expérience	Niveau 6	BUT	Sciences et technologie de l'information et de la communication DUT	10 267	1 186	11 453	9	7 110	7 880	7 796
RNCP35501	Métiers du Multimédia et de l'Internet : Création numérique	Niveau 6	BUT	Sciences et technologie de l'information et de la communication DUT	10 267	1 186	11 453	2	7 110	7 900	7 803
RNCP35502	Métiers du Multimédia et de l'Internet : Développement web et dispositifs interactifs	Niveau 6	BUT	Sciences et technologie de l'information et de la communication DUT	10 267	1 186	11 453	3	7 039	7 324	7 091
RNCP35908	MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	Sciences et technologie de l'information et de la communication Master	8 290	1 186	9 475	31	6 500	7 920	7 773
RNCP35938	Santé, vieillissement et activités physiques adaptées (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Santé	4 465	1 186	5 651	3	7 106	7 776	7 441
RNCP35945	Licence Sciences et Techniques des activités physiques et sportives parcours type "Management du Sport" (fiche nationale)	Niveau 6	LICENCE	Sciences et techniques des activités physiques et sportives Licence	4 656	1 186	5 842	1	7 025	7 106	7 066
RNCP35946	Sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif (fiche nationale)	Niveau 6	Licence	Sciences et techniques des activités physiques et sportives Licence pro	8 195	1 186	9 380	3	7 025	7 066	7 066
RNCP35949	METIERS DE LA FORME (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	Sciences et techniques des activités physiques et sportives Licence pro	8 195	1 186	9 380	9	7 205	7 219	7 219
RNCP35950	METIERS DE LA FORME (fiche nationale)	Niveau 5	DEUST	Marchés et organisations DUT	7 605	1 186	8 791	20	6 868	7 491	7 179
RNCP36843	Mention « Sciences de l'Univers et Technologies Spatiales »	Niveau 7	MASTER	Sciences de la terre et de l'univers Master	8 474	1 186	9 660	2	7 650	7 730	7 676
RNCP36955	Diplôme National d'œnologue	Niveau 7	Autre	Santé	4 465	1 186	5 651	28	7 200	8 352	8 346

RNCP38179	Génie des procédés et des bio-procédés (fiche nationale)	Niveau 7	Master	Ingénierie et systèmes Master	8 944	1 186	10 130	26	7 000	9 000	8 559
RNCP38189	Information-communication (fiche nationale)	Niveau 6	Licence	Sciences et technologie de l'information et de la communication Licence	6 592	1 186	7 778	4	5 300	6 702	6 393
RNCP38208	Information, communication (fiche nationale)	Niveau 7	Master	Sciences et technologie de l'information et de la communication Master	8 290	1 186	9 475	15	4 968	7 959	7 887
RNCP4379	GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	Niveau 5	DUT	Sciences et technologie de l'information et de la communication DUT	10 267	1 186	11 453	5	8 000	10 725	9 866

Périmètre des coûts éligibles pour le Niveau de Prise en Charge (NPEC) par France Compétences *: Charges de pédagogie, Accompagnement et Dotations d'amortissement liées à des Investissements <=3 ans (y compris non pédagogiques contrairement à 2020)

Dans les charges non retenues figurent dans cette étude les fonctions administratives et financières classées en Structure et fonction Support, les charges de communication qui incluent le développement commercial de l'activité apprentissage, ainsi que les autres dotations aux amortissements > 3 ans .

** L'actualisation des niveaux de prise en charge au titre de l'année 2023 permettra d'éclairer la note de politique tarifaire pour l'année universitaire 2024/2025.

4.2. Analyse comparative entre 2022, 2023 et 2024 :

Les coûts Moyen ont évolué à la hausse entre 2022 et 2023.

Pour 2022 le coût moyen était de 8 571 € et en 2023 de 9 522 € (11,10% d'augmentation)

Analyse d'écart

	2 022	2 023	Evolution
Evolution du coût moyen	8 571	9 522	11,10%
Décomposition du coût moyen			
Charges indirectes	7 575	8 336	
Charges spécifiques (directes)	1 198	1 186	-1,01%
Part des charges indirectes	86,34%	87,55%	
Part des charges directes	13,66%	12,45%	

Evolution du coût spécifique			
Coût du personnel CFA	741 095	989 806	33,56%
Coût du personnel en composante financé par le CFA	226 000	211 000	-6,64%
Coût de la communication du CFA	14 502	10 459	-27,88%
Amortissements relatifs au CFA (≤ 3 ans)	61 269	61 269	0,00%
Coût du matériel informatique payé par le CFA	361 681	361 681	0,00%
Frais de mission (CFA et composantes)	27 285	27 293	0,03%
Heures d'accompagnement REH (2021/2022)	861 755	1 052 212	22,10%

Pour le coût spécifique nous avons une augmentation de 18,32% entre 2022 et 2023.

Pour l'année 23-24 nous avons eu 2479 apprentis pour une activité à 18 900 443,15€.

Comme l'IUT de Tarbes a quitté l'UT3 dans le cadre de la création de l'UTTOP, le nombre d'apprentis pour 24-25 a diminué. Cela a donc pour incidence une légère augmentation du coût spécifique de l'apprentissage par apprenti.

Pour l'instant, en 2024-2025, 1981 apprentis sont inscrits pour une prévision d'activité de 15 340 106,37€ en 2024/2025.

5. Tarification 2025

5.1. Principes généraux de la tarification*

Les tarifs 2025 sont établis sur la base des coûts observés en 2017 (avec la méthode P2CA) et validés depuis par le conseil d'administration. Une nouvelle évaluation des coûts complets des formations sera réalisée en 2025.

Un coefficient d'actualisation est utilisé entre les exercices 2017 et 2025 sur la base de l'indice d'inflation de l'INSEE (1,1% taux partiel pour l'année 2024, 4,9% taux pour l'année 2023, +5,2% taux pour l'année 2022).

Un arrondi à la centaine d'euros près détermine le tarif plancher 2025 correspondants. Le tarif plancher s'entend comme le coût moyen de référence.

Le tarif appliqué à l'année N correspond au tarif voté au CA du mois de décembre de l'année N-1. Le taux d'inflation appliqué est partiel (connu au moment de la rédaction de la note).

Le tarif actualisé permet de tenir compte de l'inflation réelle désormais connue sur la totalité de l'année N-1 et corrige ainsi le tarif appliqué de l'année N+1.

Le taux d'inflation retenu pour 2024 (à savoir 1,1%) est partiel car il s'agit de son estimation officielle actuelle (source INSEE). Un rattrapage sera réalisé en 2026 à la lumière des coûts établis et de la valeur définitive de l'inflation 2024.

Coûts moyens observés	2017 Tarif	2022 Tarif	2023 Tarif appliqué	2023 Tarif actualisé	2024 Tarif appliqué	2024 Tarif actualisé	2025 Tarif appliqué	2025 Tarif plancher
Niveau Licence	6 601,98€	6 935,67€	7 095,19€	7296,32	7 464,14€	7 829,88€	7 916,00€	7 900,00€
Niveau Master	7 259,01€	7 625,91€	7 801,31€	8022,45€	8 206,98€	8 609,12€	8 703,82€	8 700,00€

L'apprentissage et la formation professionnelle nécessitent un accompagnement des apprentis/stagiaires. Celui-ci est calculé dans le tableau du paragraphe 4.1.2 (coûts spécifiques liés à l'apprentissage 2024 – voir Annexes).

En tenant compte de l'accompagnement on obtient les tarifs avec accompagnement suivants :

	Tarif plancher Coût moyen hors accompagnement	Coût spécifique apprentissage	Coût moyen avec accompagnement
DEUST	7 900,00 €	1200 €	9 100,00 €
BUT 2A (ex DUT)	7 900,00 €	1200 €	9 100,00 €
BUT 3A - LP	7 900,00 €	1200 €	9 100,00 €
L	7 900,00 €	1200 €	9 100,00 €
M	8 700,00 €	1200 €	9 900,00 €

5.1.1. Pour l'apprentissage

L'observation des coûts pris en charge validés par France Compétences pour des diplômes et mentions équivalents au niveau national donne par niveau de diplôme les valeurs présentées dans le tableau suivant.

Niveau de diplôme	Min. des NPEC 2024	Max. des NPEC 2024	Moyenne des NPEC 2024
DNO	7 200,00 €	8 352,00 €	8 346,00 €
DUT	5 770,00 €	10 725,00 €	8 877,50 €
BUT	6 000,00 €	10 500,00 €	8 029,08 €
DEUST	6 868,00 €	7 491,00 €	7 179,00 €
LICENCE	5 300,00 €	8 400,00 €	6 925,00 €
LICENCE PROFESSIONNELLE	3 200,00 €	10 408,00 €	7 836,95 €
MASTER	4 824,00 €	10 947,00 €	8 135,48 €

Après analyse de ce tableau et notamment en observant la moyenne des NPEC 2024, la tarification proposée est d'appliquer les tarifs plancher sans accompagnement pour les formations en apprentissage présentés dans le deuxième tableau de la section 5.1.

5.1.2. Pour la formation professionnelle :

La spécificité de l'accompagnement des stagiaires de formation professionnelle se base sur le coût spécifique de l'apprentissage arrêtée à la somme de 1200 euros.

La tarification proposée est donc d'appliquer le coût moyen hors accompagnement pour l'année 2025 présenté dans le deuxième tableau de la section 5.1.

5.2. Diplômes nationaux

Il s'agit d'un diplôme habilité par l'État, d'une capacité de médecine ou d'un CES (Certificat d'Études Supérieures en Santé). Pour ces diplômes, les droits d'inscription sont arrêtés par l'Etat. Le stagiaire de la Formation Continue relève d'un statut FC et peut être inscrit sous deux régimes FC, Formation Continue financée par un tiers, ou RE, Reprise d'Étude non financée. Dans le cas d'une RE non financée, le stagiaire compte comme un étudiant dans le mode d'allocation des moyens de l'État et aucun aménagement n'est possible quant au parcours de formation initiale. La direction de la MFCA peut décider d'exonérer de frais de formation en fonction de la situation de la personne en reprise d'études (dont, par exemple, un détenu, un bénévole non salarié ou un agent de la fonction publique mis à disposition)

5.2.1. Tarification

Pour ce qui concerne les capacités ou certificats d'études supérieures, le tarif équivalent à 400 heures de formation correspond au tarif plancher d'une année de formation de Master. Le tarif de la capacité ou du certificat d'études supérieures est déterminé au prorata des heures de formation de la capacité.

Nous avons observé au niveau national, la régularisation automatique des OPCO sur le niveau de prise en charge (NPEC) publié par France Compétences.

Ainsi, si le NPEC financé par l'OPCO est supérieur à la tarification de l'université, la convention de formation sera établie au montant du NPEC. Si le NPEC financé par l'OPCO est inférieur à la tarification de l'université, la convention de formation sera établie selon la tarification de l'université. Par ailleurs, si les accords de branche, et donc le niveau de prise en charge des OPCO, est en deçà du tarif plancher affiché, l'Université facturera le reste à charge à l'employeur. A titre exceptionnel des dérogations peuvent être accordées aux microentreprises et aux PME (catégories d'entreprises définies par le Décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique).

Il n'est pas demandé de reste à charge pour les bénéficiaires d'un projet de Transition Professionnelle.

Le NPEC publié par France Compétences est un coût annuel. Si le contrat fait plus de 12 mois ou moins de 12 mois, le montant du NPEC financé par l'OPCO sera proratisé en fonction de la durée du contrat.

Remarques :

- Le stagiaire est redevable des DI sous réserve des conditions liées à sa situation.
- En cas de parcours introduisant une VA, le tarif sera élaboré au prorata des heures d'enseignement suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de gestion, défini au paragraphe 5.1.2.
- Si le salarié ou agent de la fonction publique qui souhaite suivre une formation ne bénéficie pas de prise en charge de la formation par un tiers, il doit fournir une attestation de son employeur spécifiant la non prise en charge. Il pourra alors suivre la formation à titre individuel.
- Lorsqu'un salarié ou agent de la fonction publique mobilisant son compte personnel de formation (CPF) ne bénéficie que d'une prise en charge partielle, il devra acquitter, selon la réglementation en vigueur, le complément des frais de formation. Il bénéficiera alors sur ce complément des dispositions de réductions tarifaires d'un individuel inscrit dans un diplôme ouvert exclusivement à la formation continue (voir paragraphe 5.1.3).
- Le demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA doit obtenir une autorisation de la part de France Travail (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Départemental permettant le maintien du versement du RSA) pour pouvoir s'inscrire en formation. S'il obtient l'autorisation mais s'il ne dispose pas d'une prise en charge de la formation par un tiers, il pourra alors la suivre à titre individuel.
- Une formation conduisant à un diplôme national ouvert à la formation initiale peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de gestion liés à son statut. Si aucun aménagement n'est prévu à la formation, le stagiaire sera inscrit sous le régime de Reprise d'Études non financée.
- Une formation conduisant à un diplôme national ouvert exclusivement à la formation continue ou une capacité de médecine ou un certificat d'études supérieures peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de formation correspondants. Le stagiaire pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 5.1.3.
- L'université établit un contrat de formation professionnelle avec le travailleur indépendant (profession libérale, commerçant, artisan...) qui prend en charge ses frais de formation. Si le travailleur indépendant affilié à un Opérateur de Compétences justifie d'un refus de prise en charge de la formation visée ou d'une prise en charge partielle, il devra

acquitter le montant total ou le complément des frais de formation. Il pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 5.1.3.

5.2.2. Frais de gestion de la MFCA

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus, ils ne peuvent être inférieurs au coût « plancher » de 285,00 € par stagiaire. Dans le cas d'une inscription individuelle dans un diplôme national ouvert à la formation initiale, le stagiaire s'acquitte du coût « plancher » de 285,00 € de frais de gestion liés à son statut. Ce dispositif permet d'assurer la pérennité d'autofinancement du service MFCA de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier. Dans le cas d'une inscription individuelle dans un diplôme national ouvert à la formation initiale, pour un redoublement avec des examens seuls à présenter, les frais de gestion sont réduits à 80,00 €.

5.2.3. Réduction tarifaire sur les frais de formation

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- Le directeur de la MFCA est autorisé à accorder une réduction tarifaire au partenaire de façon à réduire son reste à charge lorsque la prise en charge par un tiers est accordée
- La prise en charge par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'État, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). **La réduction tarifaire est de 30% du montant du coût moyen hors accompagnement**
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son opérateur de compétences. **La réduction tarifaire est de 30% du montant du tarif plancher hors accompagnement.**
- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel². **La réduction tarifaire individuelle est de 30% du montant du tarif plancher hors accompagnement** ou du complément qui lui incombe. Une réduction peut être demandée en fonction de la situation sociale du stagiaire. La réduction tarifaire quelle que soit la situation ne peut conduire à une facturation inférieure à 285,00 € par souci d'égalité avec la contribution de tous les publics.
- La direction de la MFCA est autorisée à accorder une réduction tarifaire au stagiaire ne bénéficiant pas de financement par un tiers.

² Ne concerne que les diplômes ouverts exclusivement à la FC ou les salariés mobilisant leur CPF et devant assurer une part du financement des frais de formation.

5.3. Accès à des modules de formation insérés dans des diplômes de l'université

Il s'agit de modules de formation insérés dans des diplômes de l'université qui sont suivis dans le cadre de la formation continue. Cette formation vise à acquérir des ECTS dans le cadre d'un parcours FTLV pluriannuel ou à renforcer l'employabilité du stagiaire. Ces modules sont aménagés pour permettre leur accès à la formation continue ponctuelle. Il n'y a pas de visée immédiate de diplôme. Les inscriptions dans ces modules ne concourent pas à l'allocation de moyens de l'État. Le financement de la formation relève exclusivement de financements de formation professionnelle.

5.3.1. Principes de Tarification

Les frais de formation par heure sont fondés sur l'analyse du coût par heure et par stagiaire. Ils s'appuient pour le L sur un nombre d'apprenants par groupe supérieur ou égal à 25 et pour le M supérieur ou égal à 22. Le tarif est un tarif par heure de formation et par stagiaire.

Niveau	2025 Tarif appliqué
L	12,60 €
M	15,45 €

Le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par le nombre d'heures de formation suivies. Le coût horaire est ajusté par le directeur de la MFCA en fonction des paramètres de la formation (nombre d'apprenants, spécificités technologiques, caractéristiques pédagogiques). Il ne peut être inférieur au coût horaire du L. L'argumentation utilisée est jointe au dossier de la formation.

Remarques :

- Les demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA doivent avoir l'autorisation de France Travail (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Départemental permettant le maintien du versement du RSA).
- Il n'est pas demandé de DI.

5.3.2. Frais de gestion de la MFCA

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus. Ils ne peuvent être inférieurs à 2,52 € par heure et par stagiaire.

5.3.3. Politique de réduction tarifaire

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- La prise en charge par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'État, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son organisme collecteur. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation ou du complément qui lui incombe.
- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel. La réduction tarifaire individuelle est de 30% du montant des frais de formation.

5.4. Diplômes universitaires ou inter-universitaires DU/DIU

Il s'agit de diplômes définis par l'université ouverts à la Formation Continue. Ces diplômes ne sont pas financés par l'Etat.

Remarques :

- Pour les étudiants, l'inscription au DU/DIU est assujettie à des DI.
- Pour les stagiaires de la formation continue, l'inscription au DU/DIU est assujettie à des DI et à des frais de formation votés en CA de l'établissement. Le montant des droits d'inscription est égal à celui des diplômes nationaux de licence, fixé annuellement pour les établissements publics d'enseignement supérieur par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

5.4.1. Principes de tarification

Les frais de formation par heure sont fondés sur l'analyse du coût par heure et par stagiaire. Les tarifs 2025 sont établis sur la base des coûts observés en 2017³ et validés depuis par le conseil d'administration. **Normalement un coefficient d'actualisation est utilisé entre les exercices 2017 et 2025 sur la base de l'indice d'inflation de l'INSEE (1,1% taux partiel pour l'année 2024, 4,9% taux pour l'année 2023, +5,2% taux pour l'année 2022).** Sur 2023 et 2024 la direction de la MFCA n'avait pas souhaité modifier les tarifs. Pour 2025 la direction de la MFCA souhaite réhomogénéiser l'ensemble de ces tarifs de formation continue et en particulier les tarifs de DU / DIU.

Ils s'appuient pour le L sur un nombre d'apprenants par groupe supérieur ou égal à 25 et pour le M supérieur ou égal à 22. Le tarif est un tarif par heure de formation et par stagiaire.

	2017 Tarif	2022 Tarif	2023 Tarif appliqué	2023 Tarif actualisé	2024 Tarif appliqué	2024 Tarif actualisé	2025 Tarif appliqué
Niveau L	10,682 €	11,80€	12,07€	12,07€	12,07€	Non calculé	12,60 €
Niveau M	13,147 €	14,53€	15,23€	15,23€	15,23€	Non calculé	15,45 €

Le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par le nombre d'heures de formation suivies augmenté des frais éventuels spécifiques de la formation (capacité d'accueil, utilisation de moyens particuliers, encadrement des périodes de pratiques...). La tarification FC et les DI font l'objet d'une fiche financière argumentée présentée aux instances de l'université à l'occasion de la création ou du renouvellement du DU, ils sont donc approuvés individuellement.

L'offre de formation des DU des corps de santé a été présentée par le service universitaire de développement professionnel continu en santé soin (SUDPC2S) **au CA du 7 octobre 2024 qui en a adopté les tarifs (Délibération 2023/07/CA-129).**

5.4.2. Frais de gestion de la MFCA

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus. Ils ne peuvent être inférieurs à 2,52€ par heure et par stagiaire.

Dans le cas d'un stagiaire ne suivant pas les enseignements du DU mais présentant uniquement les examens, seuls les frais de gestion correspondant à 20% des frais de formation qui auraient dû être perçus sont facturés.

Ces frais de gestion ne peuvent être inférieurs à 80,00 €.

5.4.3. Politique de réduction tarifaire

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

³ Une nouvelle évaluation des coûts des formations sera réalisée en 2025. Le taux d'inflation retenu pour 2025 à savoir 1,1% est partiel. Un rattrapage sera réalisé en 2026 à la lumière des coûts établis.

- La prise en charge est assurée par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation ou du complément qui lui incombe. La réduction tarifaire ne s'applique pas pour les médecins libéraux, les pharmaciens libéraux et les chirurgiens-dentistes libéraux.
- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.

Le professionnel de santé Hors Union Européenne ne bénéficie pas de réduction tarifaire. Le tarif appliqué est identique à celui de travailleur indépendant de l'Union Européenne : médecin, pharmacien, chirurgien-dentiste ou tout autre professionnel de santé pris en charge par le FIFPL.

- Les stagiaires exerçant en établissement de mission ou d'intérêt public en France, que leurs diplômes soient nationaux, UE ou hors UE bénéficient des réductions tarifaires prévues par l'institution, qu'ils soient pris en charge ou non par leur employeur
- Les stagiaires hors UE n'exerçant pas en France ne peuvent pas bénéficier des réductions tarifaires prévues par l'institution. Cela exclut toute différence basée sur la nationalité ou le pays d'origine des diplômes.

5.4.4. Cas des DIU

La tarification doit faire l'objet d'une discussion interuniversitaire.

5.5. Formations qualifiantes

Il s'agit de formations qualifiantes proposées par l'université ou définies par l'université à la demande d'un tiers. Ces formations ne sont pas financées par l'État.

5.5.1. Principes de Tarification

Les frais de formation par heure sont fondés sur l'analyse du coût de formation par heure pour un groupe. Les tarifs 2025 sont établis sur la base des coûts observés en 2017⁴ et validés depuis par le conseil d'administration. **Un coefficient d'actualisation est utilisé entre les exercices 2017 et 2025 sur la base de l'indice d'inflation de l'INSEE (1,1% taux partiel pour l'année 2024, 4,9% taux pour l'année 2023, +5,2% taux pour l'année 2022).** Le tarif est un tarif par heure de formation et par groupe.

	2017 Tarif	2022 Tarif	2023 Tarif appliqué	2023 Tarif actualisé	2024 Tarif appliqué	2024 Tarif actualisé	2025 Tarif appliqué
Niveau L	267,06€	280,56€	287,01€	295,15€	310€	310€	315 €
Niveau M	289,24€	303,86€	310,85€	319,66€	330€	335€	340 €

Le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par le nombre d'heures de formation effectuées augmenté des frais éventuels spécifiques de la formation (ingénierie pédagogique propre, utilisation de moyens particuliers, encadrement des périodes de pratiques, frais de certification particulière, frais de mission d'experts...).

Chaque stage de formation fait l'objet d'une note de tarification détaillée sous la responsabilité du directeur de la MFCA. Cette note est jointe au dossier de la formation. Si plusieurs organismes concourent à la réalisation des frais de formation, ils contribuent au prorata des stagiaires qu'ils engagent. Si la formation qualifiante accueille des individuels, un tarif par stagiaire est déterminé sur la base du tarif du groupe. Un nombre minimum de stagiaires sera nécessaire à l'ouverture d'une session de formation pour assurer la rentabilité de la formation.

5.5.2. Frais de gestion de la MFCA

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus.

5.5.3. Politique de réduction tarifaire

- Une réduction tarifaire ne pouvant excéder 30% peut être proposée à tout organisme ou entreprise.
- En ce qui concerne les organismes / entreprises privés, la réduction tarifaire consentie s'accompagne d'un accord de partenariat précisant la contrepartie de l'organisme ou de l'entreprise (accueil de stagiaires et d'alternants, participation au fonctionnement de l'université, collaboration de recherche...). Cette réduction tarifaire est validée par la direction de la MFCA.
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son OPCO. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation ou du complément qui lui incombe.
- Si la prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel, la réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation

⁴ Une nouvelle évaluation des coûts des formations sera réalisée en 2025. Le taux d'inflation retenu pour 2025 à savoir 1,1% est partiel. Un rattrapage sera réalisé en 2026 à la lumière des coûts établis.

6. Tarification particulière

6.1. VAE

Le Décret-2019-1119 du 31 octobre 2019 précise les modalités de mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et les évolutions portées par la loi « Choisir librement son avenir professionnel » du 5 Septembre 2018. Un décret publié au Journal officiel du 3 novembre 2019 tire les conséquences de ces modifications et adapte les modalités de mise en œuvre de la VAE tout en précisant les frais éligibles à une démarche de validation.

La loi portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi fait évoluer la procédure relative à la VAE en 2023 (Décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023).

Les tarifs 2025 pour les frais liés à la VAE sont :

- les frais d'examen du dossier de la recevabilité, établis à la somme de 285,00 € (pour toutes les candidatures)
- les frais d'accompagnement à la VAE (cas des candidats avec recevabilité favorable) et de passage en jury au tarif total de 1 760,00 € droits d'inscription en sus.
- les frais de session d'évaluation (organisation du jury) établis au tarif de 675,00 € (droits d'inscription en sus), si le candidat VAE n'a pas souhaité bénéficier de l'accompagnement proposé par l'établissement mais dispose d'un avis de recevabilité favorable

6.2. Formations continues à distance

Dans le cas d'une formation à distance, deux modalités de tutorat sont mises en place en fonction des moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire. Dans le cas d'un tutorat renforcé, l'accompagnement du stagiaire s'effectue de manière plus individualisée avec notamment des échanges réguliers et programmés entre le stagiaire et son tuteur. Dans le cas d'un tutorat standard, l'accompagnement du stagiaire s'effectue de manière plus collective et plus allégée, essentiellement sous la forme de forums.

Différents éléments sont nécessaires pour établir la tarification :

- Niveau de formation L ou M
- Nombre d'heures de la formation effectuées à distance en équivalent présentiel (X en EqTD)
- Nombre d'heures effectuées en présentiel (Y en EqTD)
- Nombre Total d'heures de la formation en équivalent présentiel ((X+Y) en EqTD)

6.2.1. Tarification d'une formation à distance en tutorat renforcé

Dans le cas d'une formation à distance (tout ou partie) accompagnée par le suivi du stagiaire en tutorat renforcé, la tarification se base sur le nombre total d'heures de la formation en équivalent présentiel. Ce nombre d'heures correspond à la somme des heures effectuées en présentiel et des heures de suivi. Dans le cas d'un tutorat renforcé, les heures de suivi correspondent aux heures de formation effectuées à distance en équivalent présentiel.

La tarification correspond intégralement à la tarification proposée dans la partie « 5. Tarification 2025 » de la présente note.

6.2.2. Tarification d'une formation à distance en tutorat standard

Dans le cas d'une formation à distance (tout ou partie) accompagnée par le suivi du stagiaire en tutorat standard, la tarification se base sur la « Charge Enseignement » (Z en EqTD) qui correspond à la somme des heures en présentiel et des heures de suivi. Dans le cas d'un tutorat standard, le calcul des heures de suivi est fondé sur la correspondance 2 heures de travail personnel pour 1 heure de présentiel. Ainsi, une heure d'enseignement à distance (exprimée en équivalent présentiel) compte pour 1/2 heure de suivi ($Z = Y + X/2$).

Dans le cas d'un diplôme national, la tarification d'une formation à distance avec un tutorat standard est calculée au prorata de la « Charge Enseignement » sur la base du nombre Total d'heures de la formation en équivalent présentiel ($Z / (X+Y) * 7 800$ € dans le cas d'une formation de niveau Master au tarif plancher par exemple).

Pour un DU/DIU, un accès à un module sans visée de diplôme ou une formation qualifiante ouverts à la formation continue, le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par la « Charge Enseignement » augmenté des frais éventuels spécifiques de la formation (utilisation de moyens particuliers, encadrement des périodes de pratiques...).

6.2.3. Observations complémentaires

- Le stagiaire est redevable des DI sous réserve des conditions liées à sa situation.
- Dans le cas d'un parcours introduisant une dispense dans le cadre d'une VA, le tarif est élaboré au prorata des heures d'enseignements suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de gestion de 285,00 €.
- Une formation conduisant à un diplôme national ouvert exclusivement à la formation continue peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de formation correspondants. Le stagiaire pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 5.1.3.
- Dans le cas d'un parcours suivi sur plusieurs années, le tarif est élaboré au prorata des heures d'enseignements suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de gestion de 285,00 €.

6.3. Tarification des actions de formation continue en promotion sociale

Il s'agit des formations dispensées en cours du soir qui sont ouvertes uniquement en formation continue ou de formations bénéficiant d'aménagements de parcours comme par exemple de l'enseignement à distance.

Le stagiaire de la Formation Continue relève d'un statut FC et peut être inscrit sous deux régimes FC, Formation Continue financée par un tiers, ou RE, Reprise d'Étude non financée. Dans le cas d'une RE non financée, le stagiaire compte comme un étudiant dans le mode d'allocation des moyens de l'État.

6.3.1. Tarification

La tarification est fondée sur l'observation des coûts de formation validés annuellement en CA et constitue en un forfait annuel présenté dans le tableau suivant.

Niveau	Tarif
DAEU B	6000,00€ hors DI-(si prise en charge par un tiers) 1 760,00€ hors DI (si paiement à titre individuel)

Remarques :

- La formation peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de formation correspondants. Le stagiaire pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe suivant.
- Le stagiaire est également redevable des droits d'inscription universitaire sous réserve des conditions liées à sa situation.
- Lorsqu'un salarié ou un agent de la fonction publique mobilisant son compte personnel de formation (CPF) ne bénéficie que d'une prise en charge partielle, il devra acquitter, selon la réglementation en vigueur, le complément des frais de formation. Il bénéficiera alors sur ce complément des dispositions de réductions tarifaires d'un individuel inscrit dans un diplôme ouvert exclusivement à la formation continue (voir paragraphe 5.1.3).
- Un demandeur d'emploi (et bénéficiaire du RSA) doit obtenir une autorisation de la part de France Travail (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Départemental permettant le maintien du versement du RSA) pour pouvoir s'inscrire en formation. S'il obtient l'autorisation, mais qu'il ne dispose pas d'une prise en charge de la formation par un tiers, il pourra alors la suivre à titre individuel.
- Un travailleur indépendant (profession libérale, commerçant, artisan...), affilié à un organisme collecteur de la formation professionnelle, qui justifie d'un refus de prise en charge de la formation visée ou d'une prise en charge partielle, devra acquitter le montant total ou le complément des frais de formation. Il pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits ci-après.

6.3.2. Politique de réduction tarifaire sur les frais de formation

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son opérateur de compétences. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation ou de la part qui lui incombe.
- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel⁵. **La réduction tarifaire individuelle est de 30% du montant des frais de formation.** Une réduction peut être demandée en fonction de la situation sociale du stagiaire. La réduction tarifaire quelle que soit la situation ne peut conduire à une facturation inférieure à 285,00 € par souci d'égalité avec la contribution de tous les publics.

⁵ Ne concerne que les diplômes ouverts exclusivement à la FC ou les salariés mobilisant leur CPF et devant assurer une part du financement des frais de formation.

7. Modalités de défraiement interne à l'Université et aux structures de recherche qui lui sont rattachées

Les dispositions restent identiques à celles des tarifications précédentes, à savoir une réduction tarifaire d'un total de 60% du tarif plancher. Cette dernière correspond d'une part à l'investissement de l'établissement pour la formation de ses salariés, déclaré tant par l'établissement « employeur » (application de la réduction tarifaire forfaitaire pour les employeurs publics de 30% du tarif brut) que par l'établissement « centre de formation » à la même hauteur. Un défraiement interne à hauteur de 40% du tarif plancher sera effectué à la MFCA (virement interne). Cette somme représente, dans le cadre de l'analyse des coûts de formation, la somme de la part de salaire marginal, du coût des locaux et des frais de gestion de la MFCA.

Annexe 1 : Calcul des coûts spécifiques liés à l'apprentissage

Coûts spécifiques liés à l'apprentissage en 2023	Coût spécifiques à l'apprentissage globaux 2023	Coûts spécifiques à l'apprentissage par apprentis							
		Pédagogie	Accompagnement	Structure & Support	Communication	Amortissements (≤ 3 ans)	Amortissements	Autres charges incorporables	TOTAL par apprenti
CFA pris en compte dans P2CA	2 713 721	11	44	22	3		2		81
Coût du personnel CFA	989 806	-	103	339	20	-		-	462
Personnel assurant le suivi des apprentis	220 613		103						103
Personnel assurant la gestion financière des apprentis + direction MFCA	341 534			159					159
Personnel assurant la gestion administrative des apprentis	384 770			180					180
Personnel assurant la communication pour l'alternance	42 888				20				20
Coût du personnel en composante financé par le	211 000	-	79	-	20	-		-	99
IUT A	105 000		39		10				49
IUT Tarbes	76 000		28		7				35
FSI	30 000		11		3				14
F2SMH			-		-				-
Santé	-		-		-				-
Coût de la communication du CFA	10 459				5				5
Amortissements relatifs au CFA (≤ 3 ans)	61 269					29			29
Coût du matériel informatique payé par le CFA (composantes)	361 681	169							169
	27 293	-	13	-	-	-		-	13
CFA	25 241		12						
IUT A	1 884		1						
IUT Tarbes	-		-						
FSI	168		0						
F2SMH	-		-						
Santé	-		-						
Heures d'accompagnement REH (2022/2023)	1 052 212	-	491	-	-	-	-	-	491
CFA			-						
IUT A			-						
IUT Tarbes			-						
FSI			-						
F2SMH			-						
Santé			-						
TOTAL	2 713 721	158	642	317	42	29	-	2	1 186